

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

École Française Internationale de Colombo

L'inscription ou le maintien d'un enfant à l'École Française Internationale de Colombo implique l'acceptation sans réserve des règlements en vigueur.

Il s'agit de se référer aux textes ci-après :

- ✓ Le règlement intérieur de l'établissement scolaire ;
- ✓ Les conditions financières de la scolarité, des activités extra- scolaires et de la cantine dont le détail est donné ci-après

I. Frais de 1ère inscription

Lors de la première inscription de tout nouvel élève, des frais d'un montant forfaitaire de **850 €** sont dus pour valider l'admission. Ces frais ne sont en aucun cas remboursables, même en cas de départ anticipé.

En cas de radiation pour une année scolaire complète, les frais s'appliqueront à nouveau en cas de ré inscription d'un élève.

II. Frais de scolarité

Les frais de scolarité couvrent la scolarité, les frais éventuels d'inscription au CNED, les manuels scolaires ainsi que les cahiers. Ils ne couvrent pas les frais d'inscription aux examens, les activités extra-scolaires, la cantine, ainsi que les sorties scolaires avec nuitées.

Pour certaines sorties scolaires à la journée, une participation financière pourra être demandée aux familles. Les frais de scolarité peuvent être honorés en euros ou en roupies sri lankaises au taux de change défini par la Banque Centrale Sri Lankaise (le premier taux de change publié par la Banque Centrale en début de mois) comme indiqué sur la facture.

III. Modalités de paiement

Le règlement des frais de scolarité peut être effectué :

- ✓ Soit par chèque, au nom de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française Internationale de Colombo
- ✓ Soit par virement (frais à charge de l'émetteur). Les paiements en euros sont à réaliser sur le compte euros CIC et les règlements en roupies sur le compte HNB.

Les parents ont la possibilité de régler les frais de scolarité selon les modalités suivantes :

- Règlement en un versement, au moment de l'inscription ou avant le 15 août de l'année en cours
- Règlement au trimestre (août, décembre et mars) :
 - ✓ Le premier appel (4/10èmes des frais de scolarité annuels) sera réglé avant le 15 août. Il couvre la période comprise entre septembre et décembre.
 - ✓ Le deuxième appel (3/10èmes des frais de scolarité annuels) sera réglé avant le 15 décembre. Il couvre la période comprise entre janvier et mars.

✓ Le troisième appel (3/10èmes des frais de scolarité annuels) sera réglé avant le 1er mars. Il couvre la période comprise entre avril et juin.

- Règlement en 8 paiements mensuels (de juillet à février). Cette modalité n'est pas applicable pour des arrivées en cours d'année.

Un échéancier de paiement sera remis à chaque famille lors de l'inscription en fonction des modalités de paiement retenues.

Un rappel automatique de paiement, accompagné de la facture, sera envoyé 15 jours avant la date de l'échéance à venir. De façon à permettre le règlement régulier des frais de fonctionnement de l'école, il est demandé aux parents de respecter les dates de paiement indiquées sur l'échéancier et rappelées sur la facture.

En cas de non-règlement des frais de scolarité dans les délais impartis, une pénalité de 5% des frais mensuels sera appliquée par mois de retard. En dernier recours, **le non-paiement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.**

IV. Réglementation particulière

Une **absence momentanée**, en cours d'année ou en fin d'année scolaire, quelle qu'en soit la durée, ne donne droit à **aucune déduction des frais de scolarité.**

En cas de départ en cours de trimestre, les frais de scolarité correspondant à ce même trimestre seront dus dans leur totalité.

En cas d'arrivée en cours de période, les frais de scolarité seront calculés au prorata du temps passé à l'école, tout mois entamé étant dû en totalité.

V. Bourses scolaires

Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier d'une bourse scolaire de l'AEFE. Le dossier est à constituer au mois de février/ mars pour l'année scolaire suivante.

Les parents désireux de recourir à cette procédure sont priés de s'adresser au directeur de l'école ou au Service Consulaire de l'Ambassade de France, 89 Rosmead Place, Colombo 7.

Les familles boursières dont les enfants sont déjà scolarisés à l'EFIC sont priées de constituer leur dossier de bourse dès le mois de février.

Pour les nouveaux arrivants à la rentrée, un dossier peut être constitué pour la deuxième commission locale des bourses dès le mois de septembre.

Les familles dont le dossier de bourse aura été validé par l'AEFE lors de la commission de l'année N-1 seront exemptées du versement des frais de scolarité et des frais d'inscription couverts par le montant de la bourse.

Dans le cas des bourses accordées à un taux inférieur à 100%, l'échéancier de paiement sera effectué sur la base du reste à payer non couvert par la bourse et en fonction des modalités de paiement retenu.

VI. Offre éducative CNED

L'EFIC se charge de l'inscription au CNED des élèves inscrits. Les frais de scolarité, qui incluent les frais d'inscription au CNED, devront être réglés avant que l'EFIC ne mette en œuvre les démarches d'inscription.

Les frais de scolarité annuels pour les élèves du secondaire couvrent les éléments suivants :

- ✓ Inscription au CNED, comprenant la fourniture des manuels scolaires ; (hors livres de bibliothèque)
- ✓ Fourniture de la papeterie (hors matériel d'écriture) ;
- ✓ Mise à disposition d'assistants pédagogiques pour les enseignements obligatoires des séries générales.

Les enseignements facultatifs sont assurés par l'EFIC dans la mesure du possible.

L'EFIC ne garantit pas la mise à disposition d'assistants pédagogiques pour les enseignements facultatifs. Toutes les langues vivantes ne sont pas enseignées par l'EFIC : se renseigner auprès de l'école pour connaître la liste des langues enseignées. Certaines langues ne permettent pas d'assistance pédagogique.

VII. Activités extra-scolaires

Les montants dus pour les activités extra-scolaires ne sont pas couverts par les frais de scolarité et sont fonction du type et du nombre d'activités auxquelles est inscrit l'enfant.

La facture correspondante sera envoyée une fois par semestre.

Une fois l'inscription confirmée, il ne pourra y avoir de remboursement dû à l'absence de l'enfant (maladie, arrêt de l'activité en cours d'année, etc.).

En cas de non-règlement des montants dus pour les activités extra-scolaires à la date d'échéance, une pénalité de 5% des montants dus sera appliquée par mois de retard.

En dernier recours, le non-paiement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève des activités extra-scolaires.

VII. Restauration scolaire

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) à la cantine recevront une facture mensuelle.

En cas de non-règlement des montants dus pour la cantine à la date d'échéance, une pénalité de 10% des montants dus sera appliquée.

En dernier recours, le non-paiement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève de la cantine.

IX. Départ définitif de l'EFIC

Les documents concernant la scolarité de l'enfant (certificat de radiation et dossier scolaire) ne seront remis aux parents qu'après vérification par le trésorier de l'école que l'ensemble des frais dus a bien été réglé.

Acceptation du règlement financier de l'École Française Internationale de Colombo Année scolaire 2025-2026

Nous soussignons, Madame..... et Monsieur.....
nous engageons au respect du règlement financier de l'École Française Internationale de Colombo, pour
l'année scolaire/.....

Fait à Colombo, le

Signature de la mère ou tutrice légale

Signature du père ou tuteur légal

Document à rendre signé à au secrétariat ou par mail à notre assistant administratif :
secretary@eficolombo.com
daf@eficolombo.com